



**3<sup>ème</sup> RALLYE NATIONAL DE HAUTE PROVENCE V.H.R.S**  
**7 et 8 mars 2015**

**REGLEMENTS PARTICULIERS**

**ORGANISATION**

**ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DE HAUTE PROVENCE**

Maison de l'Automobile – Boulevard Pasteur

04100 MANOSQUE

Tél : 04 92 72 05 32

Fax : 04 92 72 75 90

Internet : [www.asahp.fr](http://www.asahp.fr)

e-mail : [asa.hteprovence@wanadoo.fr](mailto:asa.hteprovence@wanadoo.fr)

**27<sup>ème</sup> RALLYE NATIONAL DE HAUTE PROVENCE**  
**7 et 8 mars 2015**  
**REGLEMENT PARTICULIER**

**PROGRAMME - HORAIRES**

<b>Parution du Règlement</b>	Lundi 19 janvier 2015
<b>Ouverture des Engagements</b>	Dès parution du règlement
<b>Clôture des Engagements</b> (Minuit Cachet de la Poste faisant foi)	Lundi 23 février 2015
<b>Parution du Road Book</b> (à retirer uniquement au secrétariat de l'A.S.A.)	Vendredi 27 février 2015
<b>Publication de la liste des engagés</b> Au siège de l'A.S.A.	Lundi 2 mars 2015
<b>Vérifications des Documents</b> Salle des Fêtes OSCO MANOSCO – Chemin du Moulin Neuf – MANOSQUE	Samedi 7 mars 2015 de 7 h 00 à 11 h 00
<b>Vérifications des Voitures</b> Parking Salle des Fêtes OSCO MANOSCO – Chemin du Moulin Neuf – MANOSQUE	Samedi 7 mars 2015 de 7 h 15 à 11 h 15
<b>1<sup>ère</sup> Réunion des Commissaires Sportifs</b> Salle des Fêtes OSCO MANOSCO – Avenue du Moulin Neuf – MANOSQUE	Samedi 7 mars 2015 10 h 00
<b>Publication des équipages admis au départ</b> Gymnase des Iscles – Avenue Régis RYCKBUCH – MANOSQUE	Samedi 7 mars 2015 12 h 30
<b>Départ de la 1<sup>ère</sup> Etape du Rallye</b> Parking Lycée des Iscles – Avenue Régis RYCKBUCH – MANOSQUE	Samedi 7 mars 2015 13 h 30
<b>Arrivée de la 1<sup>ère</sup> Etape du Rallye</b> Parking Lycée des Iscles – Avenue Régis RYCKBUCH – MANOSQUE	Samedi 7 mars 2015 20 h 50
<b>Publication des heures et ordre de départ de la 2<sup>ème</sup> Etape</b> Gymnase des Iscles – Avenue Régis RYCKBUCH – MANOSQUE	Dimanche 8 mars 2015 0 h 00
<b>Départ de la 2<sup>ème</sup> Etape du Rallye</b> Parking Lycée des Iscles – Avenue Régis RYCKBUCH – MANOSQUE	Dimanche 8 mars 2015 7 h 30
<b>Arrivée du Rallye</b> Parking Lycée des Iscles - MANOSQUE	Dimanche 8 mars 2015 14 h 00
<b>Vérifications finales éventuelles</b> Etablissement NORAUTO – Avenue de la Libération - MANOSQUE	
<b>Publication des Résultats du Rallye</b> Gymnase des Iscles – Avenue Régis RYCKBUCH – MANOSQUE	Dimanche 8 mars 2015 30' après l'arrivée du dernier concurrent
<b>Remise des Prix</b> Parking Lycée des Iscles – Avenue Régis RYCKBUCH – MANOSQUE En cas d'intempéries : Salle des Fêtes OSCO MANOSCO – Chemin du Moulin Neuf – MANOSQUE	Dimanche 8 mars 2015 à l'arrivée

## LISTE DES ADRESSES

### **ORGANISATEUR ET SECRETARIAT DU RALLYE**

A.S.A. DE HAUTE PROVENCE  
Maison de l'Automobile  
Boulevard Pasteur - 04100 MANOSQUE  
Tél. : 04.92.72.05.32 – Fax : 04.92.72.75.90  
e-mail : asa.hteprovence@wanadoo.fr

### **ACCUEIL DES OFFICIELS**

Samedi 7 mars 2015 de 7 h 00 à 12 h 00  
Salle des Fêtes OSCO MANOSCO  
Chemin du Moulin Neuf - 04100 MANOSQUE

### **ACCUEIL DES PARTENAIRES PRESSE, INVITES**

Samedi 7 mars 2015 de 7 h 00 à 12 h 00  
Salle des Fêtes OSCO MANOSCO  
Chemin du Moulin Neuf - 04100 MANOSQUE

### **VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES**

Samedi 7 mars 2015 de 7 h 00 à 11 h 00  
Salle des Fêtes OSCO MANOSCO  
Chemin du Moulin Neuf - 04100 MANOSQUE

### **VERIFICATIONS TECHNIQUES**

Samedi 7 mars 2015 de 7 h 15 à 11 h 15  
Parking de la Salle des Fêtes OSCO MANOSCO  
Chemin du Moulin Neuf - 04100 MANOSQUE

### **PERMANENCE DU RALLYE**

P.C. COURSE  
Salle des Fêtes OSCO MANOSCO  
Chemin du Moulin Neuf - 04100 MANOSQUE

### **PARC FERME**

Parking Lycée des Iscles  
Avenue Régis RYCKBUCH - 04100 MANOSQUE

### **TABLEAU D'AFFICHAGE**

Gymnase des Iscles  
Avenue Régis RYCKBUCH - 04100 MANOSQUE

### **REMISE DES PRIX**

A l'arrivée  
Parking Lycée des Iscles  
Avenue Régis RYCKBUCH - 04100 MANOSQUE

## Article 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de Haute Provence organise les 7 et 8 mars 2015, le 27<sup>ème</sup> RALLYE NATIONAL DE HAUTE PROVENCE, en qualité d'organisateur administratif et technique.

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FFSA, n° 19 en date du 6 janvier 2015. Permis d'organisation du Comité Régional n° 5 en date du 10 décembre 2014.

### **Comité d'Organisation**

Organisation Générale  
Intendance / Hébergement  
Partenaires  
Commissaires  
Matériel  
Remise des Prix  
Divers  
Secrétariat du Rallye

- Patrice POCHON  
- Jean Paul POCHON  
- Jean Paul POCHON  
- Thierry HAMONIC / Mélissa LEGENDRE  
- Frédéric CARRIQUE / Luc REYMOND  
- Francine POCHON  
- Membres A.S.A de Haute Provence

Organisateur Technique

A.S.A. DE HAUTE PROVENCE  
Maison de l'Automobile - Boulevard Pasteur  
04100 MANOSQUE  
Tél. : 04.92.72.05.32 – Fax : 04.92.72.75.90  
A.S.A. DE HAUTE PROVENCE  
Représenté par Monsieur Jean Paul POCHON

### 1.1P. - OFFICIELS

Délégué Comité	:	-		
<b>Collège des Commissaires Sportifs :</b>				
<i>Le collège est de 5 membres.</i>				
Président	:	- Gilbert GIRAUD	4864	0701
Membres	:	- Max DECARPENTRIE	3433	0730
		- Christine DESSORIS-EYDOUX	8178	0727
		- Denyse GHIGO	1968	0729
		- Michèle TURQUAY	6843	0701
Secrétaire	:	- Denyse GHIGO	1968	0729
<b>Direction de Course :</b>				
Directeur de Course	:	- Gérard GHIGO	1967	0729
Directeur de Course Adjoint	:	- André EYDOUX	7205	0727
Adjoints à la direction de course	:	- Thierry HAMONIC	31600	0712
		- Georges POUQUINE	20225	0728
		- Maryse THOMAS	3123	0204
Directeur de Course Adjoint chargé du BBR	:	- Robert GALLI	9206	0712
Directeurs de Course Adjoints délégués aux ES	:	- Jacky PINON	5330	0725
		- Robert RICHARD	44762	0701
		- Marie-Odile VINCENSINI	9656	0727
Médecin Chef	:	- Abbel HAJJAR	202510	0730
Commissaire Technique Responsable	:	- Bertrand FRANCOU	4010	0729
Commissaires Techniques	:	- Loys BORDERON	183288	0727
		- Gustave BOYER	4005	1442
		- Robert CORBET	6850	0725
		- Jean Pierre FORESTELLO	11620	0721
		- Henri PLUTON	44128	0726
		- Michel RAMU	2669	0730
Chargés des Relations avec les concurrents	:	- Jeannie CHAPIN	8999	0724
		- Françoise GERLAND	10193	0508
		- Jean François RAVIER	196469	0508
Chargée des relations avec la Presse	:	- Françoise CONCONI	53810	0617
Classements	:	- Toprallye.com		
Speaker	:	- Frédéric LOMBARD		

A l'exception des membres du Collège des Commissaires Sportifs du rallye, tous les officiels figurant sur le règlement particulier et ceux du rallye de doublure, et inversement, sont déclarés compétents en tant que "juges de fait" pour la constatation visuelle d'infraction dont ils seraient témoins, portant notamment sur : chauffe ou réglementation des pneumatiques ; assistance ; itinéraire du rallye ; comportement antisportif ; etc.

Ils devront notifier par rapport écrit leurs constatations au Directeur de Course, dans les plus brefs délais.

### 1.2P. - ELIGIBILITE

Le « 27<sup>ème</sup> RALLYE NATIONAL DE HAUTE PROVENCE » compte pour :

- La Coupe de France des Rallyes coefficient 4
- les Challenges du Comité Régional Provence - Alpes - Côte d'Azur 2015, suivants : rallye asphalte "pilotes", rallye asphalte "copilotes", rallye asphalte "jeune espoir", rallye féminin

### 1.3P. - VERIFICATIONS

Les équipages recevront avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications qui auront lieu le samedi 7 mars 2015 de 7 h 00 à 11 h 15 :

**Administratives** : Salle des Fêtes OSCO MANOSCO – Chemin du Moulin Neuf – MANOSQUE.

**Techniques** : Parking Salle des Fêtes OSCO MANOSCO – Chemin du Moulin Neuf – MANOSQUE.

A l'issue des vérifications les voitures seront mis en parc fermé (Parking Lycée des Iscles à MANOSQUE) jusqu'à leur heure de départ.

Les vérifications finales auront lieu :

Etablissement NORAUTO – Avenue de la Libération - MANOSQUE

Taux horaire de la main d'œuvre : 60,00 € TTC.

## Article 2P. ASSURANCES

(Conforme au règlement standard F.F.S.A.)

## Article 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

### 3.1P. - DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

#### 3.1.1P.

##### **Concurrent Admis**

(Conforme au règlement standard F.F.S.A.)

#### 3.1.5P.

Toute personne qui désire participer au 27<sup>ème</sup> RALLYE NATIONAL DE HAUTE PROVENCE doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée avant le **lundi 23 février 2015** minuit (cachet de la poste faisant foi).

#### 3.1.10P.

Le nombre d'engagés est fixé à **120** voitures, toutefois celui-ci pourra évoluer en fonction du nombre total d'engagés limité à **170** voitures pour les trois Rallyes.

##### **Aucun engagement par téléphone ne sera accepté.**

Si la demande d'engagement est envoyée par télécopie ou par e-mail, l'original, accompagné de tous les documents, devra parvenir à l'organisateur au plus tard à la date de clôture des engagements.

#### 3.1.11P.

Les frais de participation sont ainsi fixés :

- avec la publicité facultative de l'organisateur : **480,00 €**
- sans la publicité facultative de l'organisateur : **960,00 €**
- aux équipages (1<sup>er</sup> pilote) de l'A.S.A. De Haute Provence : **430,00 €**

**NOTA : Dès que le nombre maximum d'engagés sera atteint, les demandes reçues passé ce seuil seront en liste d'attente bien que réceptionnées dans les délais ainsi que celles reçues non accompagnées du montant des droits d'engagement et des documents réclamés au paragraphe 3.1.12.**

#### 3.1.12P.

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée des documents suivants :

- photocopie des permis de conduire des membres de l'équipage,
- photocopie des licences 2015 des membres de l'équipage,
- photocopie la 1<sup>ère</sup> page du passeport technique,
- chèque à libeller à l'ordre de l'ASA de Haute Provence.

Les droits d'engagements seront entièrement remboursés :

- aux concurrents dont l'engagement aurait été refusé,
- au cas où l'épreuve n'aurait pas lieu,

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre recommandée.

La retenue sera :

- de 30 % pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye,
- de 50 % pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.

### 3.3P. – ORDRE DE DEPART

#### 3.3.1P.

Le départ du 1<sup>er</sup> concurrent aura lieu 15 minutes après le dernier concurrent du rallye V.H.C. et ce lors des 2 étapes. (V.H.C. – Modernes – V.H.R.S.)

Pour la 1<sup>ère</sup> étape du rallye, le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

Pour les étapes suivantes, le départ sera donné dans l'ordre du classement provisoire pénalités routières comprises (éventuellement à l'issue de la dernière ES courue), avec possibilité de reclassement des pilotes prioritaires par le Collège des Commissaires Sportifs quand le cas est prévu.

#### 3.3.2P.

L'attribution des numéros se fera dans l'ordre croissant, en respectant l'ordre suivant :

- Série 1 : Pilotes classés par la FIA (priorité A)
- Série 2 : Pilotes classés par la FIA (priorité B)
- Série 3 : Pilotes prioritaires FFSA Rallyes (priorité A)
- Série 4 : Pilotes prioritaires FFSA Rallyes (priorité B)
- Série 5 : Pilotes désignés comme performants par l'organisateur en fonction de leurs résultats précédents (limités à une dizaine environ).

- Série 6 : Tous les autres pilotes dans l'ordre croissant des classes suivantes : A8W, A7S, R5, R4, A7K, A8, R3, GT10, N4, A6K, R2, A7, F214, N3, GT9, A6, A5K, F213, A5, R1, N2, N2 de série, F212, N1, F211.  
Dans chaque classe, il sera tenu compte des performances des équipages (pilotes et voitures) ainsi que du classement des pilotes dans les divers championnats, coupes ou trophées.

## Article 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

### 4.1P. – VOITURES AUTORISEES

Sont autorisées les voitures homologuées, à la date des vérifications techniques, qui correspondent aux prescriptions de l'Annexe « J » du Code Sportif International pour les voitures du groupe A (y compris WRC, Super 2000, Kit-Car, Super 1600), les voitures du groupe R (R1A, R1B, R2B, R2C, R3C, R3D, R3T, R4), les voitures du groupe N et aux prescriptions de la FFSA pour les voitures des groupes F2000, FRC, FA, FN, GT de série 2 roues motrices et Z.

#### 4.1.1P. – Vitres

Il est interdit d'apposer quoique ce soit sur les parties vitrées de l'habitacle des voitures en dehors :

- des films antidéflagrants définis dans la réglementation technique,
- des numéros, plaques et identifications prévus aux règlements,
- d'un bandeau de lunette arrière d'une hauteur maximum de 10 cm mesuré le long de la surface de la vitre dans l'axe médian de la voiture.
- d'un pare-soleil dont les dimensions et l'opacité sont libres, un bandeau publicitaire d'une seule ligne dont la hauteur (lettrage et dessin) ne sera pas supérieure à 100 mm pourra être apposé sur le pare-soleil.

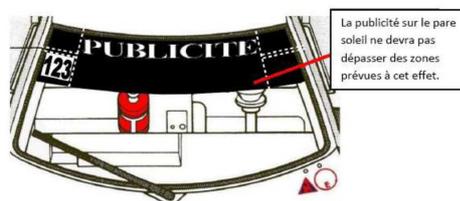
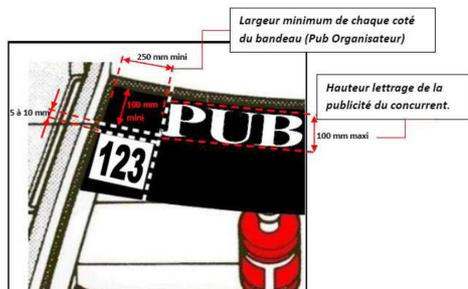
La position en hauteur du bandeau publicitaire sur le pare-soleil est libre, un espace de 250 mm de large entre le bandeau et le montant de pare-brise devra être laissé libre pour la publicité de l'organisateur, ceci de chaque côté du bandeau publicitaire (voir schéma ci-dessous). Côté droit de la voiture, sous cette surface publicitaire (250 x 100 mm), avec un intervalle de 5 à 10 mm doit être positionné le numéro de course (numéro d'identification) fourni par l'organisateur (210 x 140 mm)

Dans le cadre d'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté de la plaque d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total :  $155 + 210 + 155 = 520$  mm = plaque immatriculation).

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fournie par l'organisateur doit être positionnée sur le pare-brise tel qu'indiqué ci-dessus.

La surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110 mm), à sa position d'origine, est réservée à la FFSA qui dispose de cet emplacement pour y apposer un sticker promotionnel (voir art. 5 Publicité).



### 4.3P. – ASSISTANCE

L'assistance est interdite en dehors des parcs d'assistance définis par l'organisation.

#### 4.3.3P. – Définition de l'assistance interdite

Voiture concurrente quittant l'itinéraire du rallye. L'utilisation ou la réception de tous matériaux manufacturés (solides ou liquides), pièces détachées, outils ou matériel autres que ceux transportés dans la voiture concurrente. Le stationnement d'un véhicule d'assistance et le positionnement ou l'installation de tous matériaux, pièces détachées, outils ou matériel sur l'itinéraire excepté dans un parc d'assistance. Le transport ou la détention de carburant à bord du véhicule en dehors du ou des réservoirs, du circuit de carburant et de ses annexes autorisés par le règlement, est strictement interdit.

#### 4.6P. – IDENTIFICATION DES VOITURES

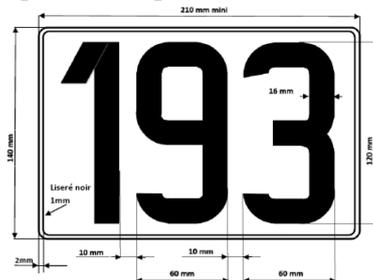
Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n°2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux plaques (210mm x 140mm), l'une située à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière.

Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course.

Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévu pour le rallye.

Cette identification concerne également les voitures 0, 00 et 000 en configuration de course

Le format de ces numéros et leurs caractéristiques techniques seront conformes au schéma ci-dessous :



Couleurs : traits noirs sur fond blanc.

Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté du numéro d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : 155 + 210 + 155 = 520 mm = taille d'une plaque d'immatriculation). L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner.

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionnée à droite du pare-brise (voir article 4.1.1.P.).

- Pour les rallyes des Championnat de France des rallyes, Championnat de France Rallyes Terre et la Finale de la Coupe de France, la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) à sa position d'origine, est réservée à la FFSA qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement promotionnelle.
- Pour tous les autres rallyes la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.
- A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520x110) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.
- L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du règlement standard des Rallyes FFSA. »

#### Article 5P. PUBLICITE

Publicité obligatoire	:	Panneaux de portières haut	:	précisé ultérieurement par additif
		Panneaux de portières bas	:	précisé ultérieurement par additif
		Panneaux de portières cotés	:	précisé ultérieurement par additif
		Emplacement plaque immatriculation avant	:	précisé ultérieurement par additif
Publicité facultative	:	Bandeaux de pare-brise gauche	:	précisé ultérieurement par additif
		Bandeaux de pare-brise droit	:	précisé ultérieurement par additif

#### Article 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

##### 6.1P. - DESCRIPTION

Le 27<sup>ème</sup> RALLYE NATIONAL DE HAUTE PROVENCE représente un parcours de 341,47 km. Il est divisé en 2 étapes et 4 sections. Il comporte 12 épreuves spéciales d'une longueur totale de 140,18 km.

Les épreuves spéciales sont :

E.S. 1 – 4	: VALENSOLE	- 9,71 km	-	2 fois	19,42 km
E.S. 2 – 5	: RIEZ-ALLEMAGNE	- 17,01km	-	2 fois	34,02 km
E.S. 3 – 6	: ESPARRON	- 17,41km	-	2 fois	34,82 km
E.S. 7 – 10	: VILLENEUVE	- 9,33 km	-	2 fois	18,66 km
E.S. 8 – 11	: FORCALQUIER	- 9,30 km	-	2 fois	18,60 km
E.S. 9 – 12	: LA MORT D'IMBERT	- 7,33 km	-	2 fois	14,66 km

L'itinéraire horaire fait l'objet de l'annexe du présent règlement.

L'intervalle entre chaque voiture sera d'une minute.

L'heure officielle du rallye sera celle de l'horloge parlante (tél. : 3699).

Le découpage de l'itinéraire, ainsi que les contrôles horaires, contrôles de passages, périodes de neutralisation, etc. seront repris dans le carnet de contrôle et le road book qui sera disponible à partir du vendredi 14 mars 2015 en raison des reconnaissances réglementées à l'article 6.2P.

### 6.2P. – RECONNAISSANCES

Le nombre de passages en reconnaissances est limité à **trois au maximum**.

6.2.6P. Les reconnaissances auront lieu suivant les horaires suivants :

	E.S. 1-4	E.S. 2-5	E.S. 3-6	E.S. 7-10	E.S. 8-11	E.S. 9-12
Samedi 28 février 2015	9 h 00 à 13 h 00	9 h 00 à 13 h 00	9 h 00 à 13 h 00	14 h 00 à 18 h 00	14 h 00 à 18 h 00	14 h 00 à 18 h 00
Dimanche 1 <sup>er</sup> mars 2015	9 h 00 à 13 h 00	9 h 00 à 13 h 00	9 h 00 à 13 h 00	14 h 00 à 18 h 00	14 h 00 à 18 h 00	14 h 00 à 18 h 00
Vendredi 6 mars 2015	9 h 00 à 13 h 00	9 h 00 à 13 h 00	9 h 00 à 13 h 00	14 h 00 à 18 h 00	14 h 00 à 18 h 00	14 h 00 à 18 h 00

## Article 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

### 7.2.P. - DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

Les signes distinctifs des commissaires sont :

- |                              |                         |
|------------------------------|-------------------------|
| - Commissaires Chef de poste | Chasubles Orange barrée |
| - Commissaires de routes     | Chasubles Orange        |
| - Chronométrateurs           | Chasubles Bleues        |
| - Directeurs d'épreuves      | Chasubles Rouges        |
| - Médecin                    | Chasubles Blanches      |

## Article 8P. RECLAMATIONS - APPEL

(Conforme au règlement standard F.F.S.A.)

## Article 9P. CLASSEMENTS

(Conforme au règlement standard F.F.S.A.)

## Article 10P. PRIX - COUPES

### PRIX EN ESPECES :

Tous les prix sont cumulables et exprimés en euros.

Les prix en espèces seront expédiés dans les 8 jours après la fin du rallye, à l'adresse figurant sur l'engagement.

Cl <sup>t</sup>	Général	Groupes (5)				Féminin
		1 à 4	5 à 20	21 à 40	+ de 40	+ de 2
1 <sup>er</sup>	800 €	250 €	300 €	300 €	300 €	300 €
2 <sup>ème</sup>	500 €		250 €	250 €	250 €	
3 <sup>ème</sup>	300 €			200 €	200 €	
4 <sup>ème</sup>	200 €				150 €	
5 <sup>ème</sup>	100 €				100 €	

Cl <sup>t</sup>	Classes (25)				
	1 à 4	5 à 10	11 à 15	16 à 20	+ de 20
1 <sup>er</sup>	300 €	450 €	450 €	450 €	450 €
2 <sup>ème</sup>		350 €	350 €	350 €	350 €
3 <sup>ème</sup>			250 €	250 €	250 €
4 <sup>ème</sup>				150 €	150 €
5 <sup>ème</sup>					100 €

**Total Maximum distribuable = 39 700 euros**

### COUPES ou TROPHEES :

L'ensemble des concurrents figurant au classement final du rallye seront récompensés.

La remise des prix du 27<sup>ème</sup> RALLYE NATIONAL DE HAUTE PROVENCE se déroulera le dimanche 8 mars 2015 à l'arrivée du rallye : **Parking Lycée des Iscles – Avenue Régis RYCKBUCH – MANOSQUE**

En cas d'intempéries, la remise des prix se déroulera le dimanche 8 mars 2015 à partir de 16 h 30 :  
**Salle des Fêtes OSCO MANOSCO – Chemin du Moulin Neuf – MANOSQUE**

**6<sup>ème</sup> RALLYE NATIONAL DE HAUTE PROVENCE VEHICULES HISTORIQUES DE COMPETITION**  
**7 et 8 mars 2015**  
**REGLEMENT PARTICULIER**

**PROGRAMME - HORAIRES**

Identique au 27<sup>ème</sup> Rallye National de Haute Provence

**LISTE DES ADRESSES**

Identique au 27<sup>ème</sup> Rallye National de Haute Provence

**Article 1P. ORGANISATION**

L'Association Sportive Automobile de Haute Provence organise les 7 et 8 mars 2015, le **6<sup>ème</sup> RALLYE NATIONAL DE HAUTE PROVENCE VEHICULES HISTORIQUES DE COMPETITION**, en qualité d'organisateur administratif et technique.

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FFSA, n° 19 en date du **6 janvier 2015**. Permis d'organisation du Comité Régional n° 5 en date du **10 décembre 2014**.

**Comité d'Organisation**

Identique au 27<sup>ème</sup> Rallye National de Haute Provence

**1.1P. - OFFICIELS**

Identique au 27<sup>ème</sup> Rallye National de Haute Provence

Commissaire Technique Responsable	:	- Henri PLUTON	44128	0726
Commissaire Technique	:	- Gustave BOYER	4005	1442
Chargé des Relations avec les concurrents	:	- Françoise GERLAND	10193	0508

**1.2P. - ELIGIBILITE**

Le « 6<sup>ème</sup> RALLYE NATIONAL DE HAUTE PROVENCE V.H.C. » compte pour :

- La Coupe de France des Rallyes V.H.C. 2015 coefficient 3
- le Challenge du Comité Régional Provence - Alpes - Côte d'Azur 2015 V.H.C.

**1.3P. - VERIFICATIONS**

Identique au 27<sup>ème</sup> Rallye National de Haute Provence.

**Article 2P. ASSURANCES**

(Conforme au règlement standard F.F.S.A.)

**Article 3P. CONCURRENTS ET PILOTES**

**3.1P. - DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS**

**3.1.1P. Concurrents Admis**

(Conforme aux règles spécifiques des rallyes VHC telles que parues dans France Auto 2015)

**3.1.5P. Identique au 27<sup>ème</sup> Rallye National de Haute Provence.**

Si à la date de la clôture des engagements le nombre d'engagés est inférieur à 10, les organisateurs se réservent le droit d'annuler le rallye. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

**3.1.10P. Le nombre d'engagés est fixé à 25 voitures, toutefois celui-ci pourra évoluer en fonction du nombre total d'engagés limité à 170 voitures pour les trois Rallyes.**

**Aucun engagement par téléphone ne sera accepté.**

Si la demande d'engagement est envoyée par télécopie ou par e-mail, l'original, accompagné de tous les documents, devra parvenir à l'organisateur au plus tard à la date de clôture des engagements.

**3.1.11P. Les frais de participation sont ainsi fixés :**

- o avec la publicité facultative de l'organisateur : **430,00 €**
- o sans la publicité facultative de l'organisateur : **860,00 €**
- o aux équipages (1<sup>er</sup> pilote) de l'A.S.A. de Haute Provence : **380,00 €**

**NOTA : Dès que le nombre maximum d'engagés sera atteint, les demandes reçues passé ce seuil seront en liste d'attente bien que réceptionnées dans les délais ainsi que celles reçues non accompagnées du montant des droits d'engagement et des documents réclamés au paragraphe 3.1.12.**

### 3.1.12P.

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée des documents suivants :

- photocopie des permis de conduire des membres de l'équipage,
- photocopie des licences 2015 des membres de l'équipage,
- photocopie la 1<sup>ère</sup> page du passeport technique historique
- chèque à libeller à l'ordre de l'ASA De Haute Provence.

Les droits d'engagements seront entièrement remboursés :

- aux concurrents dont l'engagement aurait été refusé.
- au cas où l'épreuve n'aurait pas eu lieu.

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre recommandée.

La retenue sera :

- de 30 % pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye,
- de 50 % pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.

### 3.3P. – ORDRE DES DEPARTS

L'ordre de départ est le suivant, V.H.C. – Modernes – V.H.R.S. Le dernier concurrent du rallye V.H.C. bénéficiera de 15 minutes d'écart avec le premier concurrent du rallye moderne.

## Article 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

### 4.1P. – VOITURES AUTORISEES

Les voitures admises à participer aux rallyes VHC (inscrits en Coupe de France VHC et autres) seront réparties dans les 8 groupes suivants : **Groupe 1** – T (Tourisme), **Groupe 2** – TC (Tourisme de Compétition), **Groupe 3** – GT (Grand Tourisme de série), **Groupe 4** – GTS (Grand Tourisme de Compétition), **Groupe 5** – GTP/HST/TSRC, **Groupe N VHC JI** (précision : la période JI s'étend de 1982 à 1985), **Groupe A VHC JI**, **Groupe B VHC JI**. Ces voitures devront obligatoirement posséder un Passeport Technique Historique (PTH) délivré par la FIA ou un PTH/National délivré par la FFSA. Seront également admises: les voitures du groupe Rallye Classic de compétition et celles de la période JI, en attente de PTH.

### 4.2P. – PNEUMATIQUES

Conforme à la réglementation de l'utilisation des pneumatiques, rallyes VHC- FFSA.

### 4.3P. – ASSISTANCE

Identique au 27<sup>ème</sup> Rallye National de Haute Provence.

### 4.6P. – IDENTIFICATION DES VOITURES

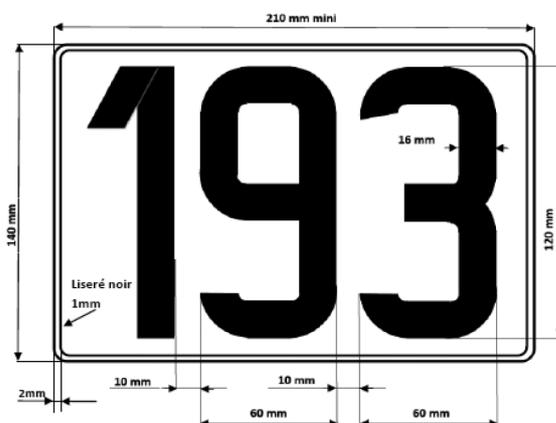
Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n°2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux plaques (210mm x 140mm), l'une située à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière.

Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course.

Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévu pour le rallye.

Cette identification concerne également les voitures 0, 00 et 000 en configuration de course

Le format de ces numéros et leurs caractéristiques techniques seront conformes au schéma ci-dessous :



Couleurs : traits noirs sur fond blanc.

Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté du numéro d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : 155 + 210 + 155 = 520 mm = taille d'une plaque d'immatriculation). L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner.

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 4.1.1.P. règlement moderne).

- Pour les rallyes des Championnat de France des rallyes, Championnat de France Rallyes Terre et la Finale de la Coupe de France, la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) à sa position d'origine, est réservée à la FFSA qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement promotionnelle.
- Pour tous les autres rallyes la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

## Article 5P. PUBLICITE

Identique au 27<sup>ème</sup> Rallye National de Haute Provence.

Publicité individuelle : deux rectangles de 50 x 14 cm tel que prévue dans l'Annexe K 2010.

## Article 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

### 6.1P. - DESCRIPTION

Identique au 27<sup>ème</sup> Rallye National de Haute Provence.

### 6.2P. - RECONNAISSANCES

Identique au 27<sup>ème</sup> Rallye National de Haute Provence.

## Article 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

### 7.2.P. - DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

Tout concurrent exclu pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape pourra réintégrer le rallye aux conditions suivantes :

- Avoir signifié au Chargé des relations avec les Concurrents sa décision de réintégrer le rallye au plus tard 30 minutes avant le début de la réunion du Collège des Commissaires Sportifs précédant le départ de l'étape suivante.
- Avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des Commissaires Techniques 30 minutes avant l'heure de départ de la première voiture fixée pour l'étape suivante.

Pour l'étape ou la sanction d'exclusion a été prononcée, un concurrent réintégrant le rallye se verra affecté un temps forfaitaire total égal à celui du concurrent classé dernier, toutes pénalités comprises. De plus les pénalités complémentaires suivantes seront appliquées :

- Pénalité de DIX heures,
- Pénalité de CINQ minutes par épreuve spéciale non parcourue dans son intégralité.
- Les concurrents réintégrant le Rallye dans ce cadre devront être repositionnés par les Commissaires Sportifs du rallye selon l'article 3.3 du Règlement Standard des rallyes. Ils ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points.

En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

## Article 8P. RECLAMATIONS - APPEL

(Conforme au règlement standard F.F.S.A.)

## Article 9P. CLASSEMENTS

Conformément au règlement de la Coupe de France des Rallyes VHC, il sera établi un classement pour chacun des groupes (voir Art. 4.1.P). Un classement à l'indice de performance sera établi.

Aucun classement scratch final ne fera apparaître de voitures **Classic** de compétition ; **le vainqueur du rallye est obligatoirement, un véhicule VHC avec Passeport Technique Historique**

Ces classements donneront lieu à attribution de points « pilotes » et « copilotes » dans le cadre de la Coupe de France des Rallyes VHC et du challenge du Comité Régional du Sport Automobile PACA.2015

## Article 10P. PRIX - COUPES

### PRIX EN ESPECES :

Il n'y a pas de dotation en prix.

Tous les équipages ayant terminé le rallye seront récompensés.

La remise des prix du 6<sup>ème</sup> RALLYE NATIONAL DE HAUTE PROVENCE VHC se déroulera conformément au 27<sup>ème</sup> Rallye National de Haute Provence.

**PALMARES**

**RALLYE NATIONAL DE HAUTE PROVENCE MODERNE**

	<b>EQUIPAGES</b>	<b>VOITURES</b>	<b>Gr./Cl.</b>
1988	BRIGNOL – GIRARD	ALPINE A310 V6	F / 13
1989	BRIGNOL – FERRER	ALPINE A310 V6	F / 13
1990	BRIGNOL – FERRER	ALPINE A310 V6	F / 13
1991	DOR – VIALE	BMW M3	A / 8
1992	BRIGNOL – FERRER	ALPINE A310 V6	F / 13
1994	BRIGNOL – ARNAUD	ALPINE A310 V6	F / 13
1995	LATIL – POCHON	FORD ESCORT COSWORTH	A / 8
1996	CLOITRE – COUETTE	BMW M3	A / 8
1997	POUDREL – FROMENT	R5 TURBO TOUR DE CORSE	F / 13
1998	VALLICIONI – GANDOLFI MEI	BMW M3	A / 8
1999	BRIGNOL – SOULEILLET	ALPINE A310 V6	F / 13
2000	BRIGNOL – SOULEILLET	ALPINE A310 V6	F / 13
2001	BALLET – AILLOUD-PERRAUD	CITROËN ZX KIT CAR	A / 7
2002	FANGUIAIRE – MOULIAS	RENAULT MAXI MEGANE	A / 7
2003	BOURCIER – DUCOUSSO	RENAULT MAXI MEGANE	A / 7
2004	BOURCIER – DUCOUSSO	RENAULT MAXI MEGANE	A / 7
2005	BOURCIER – DUCOUSSO	RENAULT MAXI MEGANE	A / 7
2006	BOURCIER – DUCOUSSO	RENAULT MAXI MEGANE	A / 7
2007	FANGUIAIRE – ZAZURCA	CITROËN XSARA KIT-CAR	A / 7
2008	GUIGOU – PONGE	RENAULT CLIO R3	A / 7
2009	FANGUIAIRE – ZAZURCA	CITROËN XSARA KIT-CAR	A / 7
2010	LATIL – ROCHE	PEUGEOT 307 WRC	A / 8W
2011	FANGUIAIRE – MOULIAS	CITROËN XSARA KIT-CAR	A / 7
2012	BRIGNOL – RODRIGUEZ	HONDA S2000	F2000 / 14
2013	MARGAILLAN – MARGAILLAN	PEUGEOT 207 S2000	A / 7S
2014	MARGAILLAN – MARGAILLAN	PEUGEOT 207 S2000	A / 7S

**RALLYE NATIONAL DE HAUTE PROVENCE V.H.C.**

	<b>EQUIPAGE</b>	<b>VOITURE</b>	<b>Cat./Cl</b>
2010	FERAUD – GUIGUE	PORSCHE 911 SC	3S / D4S
2011	BRIGNOL – SOULEILLET	ALPINE A310 V6	3S / C5S
2012	GARNIER – BRULANT	PORSCHE 911 SC	3S / C5S
2013	SEVELINGE – MAIN	OPEL KADETT GTE	3S / C3S
2014	ABBATI – LELONG	PORSCHE 911 SC	3S / C5S

**RALLYE NATIONAL DE HAUTE PROVENCE V.H.R.S.**

	<b>EQUIPAGE</b>	<b>VOITURE</b>	<b>Cat./Cl</b>
2013	GILLET – GILLET	ALFA ROMEO 200 GT VELOCE	H. Avec Inst.
2014	BRAQUET – GALLI	PEUGEOT 309 GTI	P. Avec Inst

**3<sup>ème</sup> RALLYE NATIONAL DE HAUTE PROVENCE VEHICULES HISTORIQUES DE REGULARITES V.H.R.S.**

**7 et 8 mars 2015**

**REGLEMENT PARTICULIER**

**PROGRAMME - HORAIRES**

Identique au 27<sup>ème</sup> Rallye National de Haute Provence

**LISTE DES ADRESSES**

Identique au 27<sup>ème</sup> Rallye National de Haute Provence

**Article 1P. ORGANISATION**

L'Association Sportive Automobile de Haute Provence organise les 7 et 8 mars 2015, le 3<sup>ème</sup> RALLYE NATIONAL DE HAUTE PROVENCE VEHICULES HISTORIQUES DE REGULARITE V.H.R.S., en qualité d'organisateur administratif et technique.

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FFSA, n° 19 en date du 6 janvier 2015. Permis d'organisation du Comité Régional n° 5 en date du 10 décembre 2014.

**Comité d'Organisation**

Identique au 27<sup>ème</sup> Rallye National de Haute Provence

**1.1P. - OFFICIELS**

Identique au 27<sup>ème</sup> Rallye National de Haute Provence

Un officiel (DC ou CS) au PC dédié exclusivement aux VHRS (briefing, vérif. des moyennes, classements, ...), sera désigné.

Commissaire Technique Responsable	:	- Henri PLUTON	44128	0726
Commissaire Technique	:	- Gustave BOYER	4005	1442
Chargé des Relations avec les concurrents	:	- Françoise GERLAND	10193	0508

**1.2P. - ELIGIBILITE**

Le « 3<sup>ème</sup> RALLYE NATIONAL DE HAUTE PROVENCE VEHICULES HISTORIQUES DE REGULARITE V.H.R.S.» compte pour :

- le Challenge Historique R.H.S. du Comité Régional du Sport Automobile Provence - Alpes - Côte d'Azur 2015.

**1.3P. - VERIFICATIONS**

Identique au 27<sup>ème</sup> Rallye National de Haute Provence.

**Article 2P. ASSURANCES**

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

**Article 3P. CONCURRENTS ET PILOTES**

**3.1P. - DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS**

**3.1.5P.** Identique au 6<sup>ème</sup> Rallye National de Haute Provence V.H.C.

Si à la date de la clôture des engagements le nombre d'engagés est inférieur à 10, les organisateurs se réservent le droit d'annuler le rallye. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

**3.1.10P.** Le nombre d'engagés est fixé à 25 voitures, toutefois celui-ci pourra évoluer en fonction du nombre total d'engagés limité à 170 voitures pour les trois Rallyes.

**Aucun engagement par téléphone ne sera accepté.**

Si la demande d'engagement est envoyée par télécopie ou par e-mail, l'original, accompagné de tous les documents, devra parvenir à l'organisateur au plus tard à la date de clôture des engagements.

**3.1.11P.** Les frais de participation sont ainsi fixés :

- o avec la publicité facultative de l'organisateur : 380,00 €
- o sans la publicité facultative de l'organisateur : 760,00 €

**NOTA :** Dès que le nombre maximum d'engagés sera atteint, les demandes reçues passé ce seuil seront en liste d'attente bien que réceptionnées dans les délais ainsi que celles reçues non accompagnées du montant des droits d'engagement et des documents réclamés au paragraphe 3.1.12.

**3.1.12P.** La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement et des documents suivants :

- de la photocopie des permis de conduire du pilote et du copilote,
- de la photocopie du P.T.H. ou du Laissez-passer pour véhicule de régularité historique,
- Chèques à libeller à l'ordre de l'ASA De Haute Provence.

Le concurrent doit obligatoirement préciser sur sa feuille d'engagement, la catégorie de moyennes choisie, pour la totalité du rallye : "haute, intermédiaire, basse". Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Collège des Commissaires Sportifs.

**Remboursement des droits d'engagement** : Idem au règlement V.H.C.

Les licences « conducteurs » internationales (A B C juniors, régularité et restrictive) ou nationales (conducteur, régularité) sont admises. Les pilotes ou équipiers ne possédant pas de licence pourront obtenir auprès de l'organisation, lors de la demande d'engagement, un Titre de Participation Régularité, valable pour ce seul rallye, après avoir fourni un certificat médical d'aptitude à la pratique du sport automobile.

### 3.2P. EQUIPAGES

Conforme au règlement standard F.F.S.A

**3.2.2 P.** Les 2 membres de l'équipage seront désignés comme pilote et copilote.

Le pilote doit être titulaire du permis de conduire. L'âge minimum d'un équipier est de 16 ans.

**3.2.3 P.** Pour être autorisé à conduire la voiture pendant le rallye, l'équipier doit être titulaire du permis de conduire.

**3.2.5 P.** Lors des tests de régularité sur routes fermées, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile. Le port de vêtement recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon...) sont prohibées.

**3.2.9P.** Le port du casque est **interdit** en dehors des épreuves spéciales

### 3.3P. ORDRE DE DEPART

Conforme au règlement standard de la FFSA.

L'ordre des départs sera dans l'ordre croissant des numéros attribués. Cet ordre de départ restera inchangé jusqu'à la fin du rallye. Le rallye V.H.R.S. s'élancera en dernier.

## Article 4P. - VOITURES ET EQUIPEMENTS

### 4.1P. VOITURES AUTORISEES

**4.1.1P.** Sont autorisées les catégories suivantes :

**Catégorie Régularité Historique** : voitures telles que définies dans l'annexe K du code sportif de la FIA jusqu'au 31 décembre 1985.

**Catégorie Régularité Prestige** : voitures de Grand-Tourisme (GT) de série en conformité avec leur homologation routière à partir du 01 janvier 1986.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à « l'esprit » et à « l'aspect » de la période donnée.

**Catégorie Régularité Tourisme** : voitures de Tourisme et de Tourisme de Compétition de plus de 20 ans jusqu'à 1995.

Tout pilote qui voudrait inscrire une voiture à ce rallye doit s'assurer que, à la date des vérifications techniques et pour toute la durée du rallye, sa voiture est conforme à la législation routière ainsi qu'à la classification des périodes telles que définies dans l'annexe K du code sportif international.

**4.1.2P. Equipements** : Seul sont autorisés les compteurs kilométriques et de vitesse prévus par le constructeur et équipant d'origine la voiture.

Cependant, un seul instrument à affichage mécanique peut être installé dans la voiture à condition qu'il n'indique que des distances partielles ou totales (comme par exemple Halda Trip / Twin- Master, Retrotrip, Belmogtwin, etc...) mais en aucun cas des moyennes. Cet appareil devra être conforme à ses spécifications d'origine, sans aucune modification.

Cependant, l'utilisation des appareils à affichage électronique (gps, téléphone, ordinateur) est toléré à condition qu'ils soient visiblement supportés par le copilote et que leur taille ou leur encombrement ne porte pas atteinte à la sécurité de l'équipage. Aucun de ces appareils ne devra être fixé de manière définitive sur la voiture.

Il sera établi deux classements :

- Catégorie A : Avec instruments de contrôle
- Catégorie B : Sans instruments de contrôle

#### **4.2P. PNEUMATIQUES : REGLEMENTATION DE L'UTILISATION DES PNEUMATIQUES**

Conforme au règlement standard F.F.S.A

#### **4.3P. ASSISTANCE**

Identique au 6<sup>ème</sup> Rallye National de Haute Provence V.H.C.

### **Article 5P. - PUBLICITE**

La publicité obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par additif au présent règlement particulier.

### **Article 6P. - SITES ET INFRASTRUCTURES**

#### **6.1P. DESCRIPTION**

Identique au 6<sup>ème</sup> Rallye National de Haute Provence V.H.C.

#### **6.2P. RECONNAISSANCES**

Identique au 6<sup>ème</sup> Rallye National de Haute Provence V.H.C.

#### **6.3P. CARNETS DE CONTROLE**

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

#### **6.4P. CIRCULATION**

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

### **Article 7P. - DEROULEMENT DU RALLYE**

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

#### **7.1P. DEPART**

Le passage des concurrents du rallye VHRS se fera après le dernier concurrent moderne.

#### **7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES**

Tous les contrôles, c'est-à-dire contrôles horaires, contrôles de passage, départs et arrivées de tests et/ou zones de régularité sont indiqués au moyen de panneaux standardisés.

Les lignes d'arrivée et toutes les lignes de chronométrage intermédiaire ne seront pas indiquées. Un panneau « Fin de test de régularité » sera établi à une distance maximale de 1000 m après la ligne d'arrivée d'un secteur de test ou zone de régularité, ceci indiquant à l'équipage qu'il a passé la fin de ce secteur.

Absence d'un visa de contrôle horaire ou arrivée au contrôle après délai maximum autorisé : **10 minutes** de pénalité.

#### **7.5P. TESTS DE REGULARITE**

Trois options de vitesse moyenne sont proposées pour réaliser les tests de régularité. Dès l'engagement, les concurrents doivent opter **OBLIGATOIREMENT** pour une seule des 3 Catégories de moyenne et pour la **TOTALITE** des tests de régularité. Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Collège des Commissaires sportifs. **L'engagement sera refusé à tout équipage qui n'aura pas fait ce choix.**

Pour des raisons de sécurité, le directeur de Course et / ou l'organisateur, pourront modifier les moyennes et notamment en fonction des conditions météorologiques. Les concurrents en seront avisés aux CH précédents les départs des tests concernés selon le choix fait par le concurrent.

Les équipages doivent parcourir les secteurs de tests de régularité à une moyenne fixée par l'organisateur et selon le choix fait par le concurrent.

Une classification établie sur la base des temps réalisés par les équipages sera établie de la façon suivante : pour chaque seconde ou fraction de seconde au-dessous ou au-dessus du temps imparti = **1 seconde de pénalité.**

Exemple : Moyenne définie à 45 km/h

Longueur du secteur de test de régularité : 5.1 km

Temps imparti : 6 mn 48 sec

Temps réalisé : 6 mn 59 sec = 11 sec. de pénalité

Temps réalisé : 6 mn 30 sec = 18 sec. de pénalité

L'organisateur a prévu des lignes de chronométrage intermédiaires, à sa seule discrétion, à n'importe quel lieu sur les tests de régularité.

Chaque seconde de différence de chronométrage avec le temps idéal entraînera une pénalité de **1 seconde.**

Tout dépassement de plus de 10% de la moyenne haute par le concurrent entraînera une pénalité de **30'** et la **mise hors course** en cas de récidive.

Si un pilote saute un test ou zone de régularité ou pour des raisons techniques, ne réalise pas un test ou zone de régularité, il pourra être admis de nouveau dans le rallye et réintégré dans le classement avec une pénalité.

*Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, il pourra être admis à nouveau dans le rallye à condition qu'au plus tard 30 minutes avant l'horaire d'affichage des classements de l'étape concernée, il informe le Directeur de Course de son intention de continuer. Dans ce cas, la voiture doit être présentée au parc fermé 15 minutes avant le départ du 1<sup>er</sup> concurrent de l'étape suivante. Pour chaque test de régularité non réalisé, l'équipage sera pénalisé de 15 minutes. Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ du test de régularité.*

*Pour être classé, la voiture doit avoir passé le dernier contrôle horaire du rallye.*

*Au départ réel des tests de régularité sur routes fermées, le commissaire de route responsable de ce poste inscrira sur le carnet de contrôle l'heure de départ de ce test. Cette heure correspondra à l'heure de départ pour le secteur de liaison suivant.*

*Un équipage ne pourra reprendre la course qu'au départ d'une section ou d'une étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord)*

#### **7.6P. PARC FERME**

*Seuls les parcs de départ et celui d'arrivée finale sont obligatoires.*

---

### **Article 8P. - RECLAMATIONS - APPEL**

---

*Conforme au règlement standard F.F.S.A.*

---

### **Article 9P. - CLASSEMENTS**

---

*Il sera établi un classement général VHRS avec équipements de contrôle et un classement général sans équipement de contrôle, un classement par période, par moyenne, un classement équipages féminins et un classement Régularité Prestige.*

---

### **Article 10P. - PRIX**

---

*Il n'y a pas de dotation en prix.*

*Tous les équipages ayant terminé le rallye seront récompensés.*

*La remise des prix du 3<sup>ème</sup> RALLYE NATIONAL DE HAUTE PROVENCE VHRS se déroulera conformément au 27<sup>ème</sup> Rallye National de Haute Provence.*



**3<sup>ème</sup> RALLYE NATIONAL DE HAUTE PROVENCE V.H.R.S**  
**7 et 8 mars 2015**

**REGLEMENTS PARTICULIERS**

**ORGANISATION**

**ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DE HAUTE PROVENCE**

Maison de l'Automobile – Boulevard Pasteur

04100 MANOSQUE

Tél : 04 92 72 05 32

Fax : 04 92 72 75 90

Internet : [www.asahp.fr](http://www.asahp.fr)

e-mail : [asa.hteprovence@wanadoo.fr](mailto:asa.hteprovence@wanadoo.fr)

**27<sup>ème</sup> RALLYE NATIONAL DE HAUTE PROVENCE**  
**7 et 8 mars 2015**  
**REGLEMENT PARTICULIER**

**PROGRAMME - HORAIRES**

<b>Parution du Règlement</b>	Lundi 19 janvier 2015
<b>Ouverture des Engagements</b>	Dès parution du règlement
<b>Clôture des Engagements</b> (Minuit Cachet de la Poste faisant foi)	Lundi 23 février 2015
<b>Parution du Road Book</b> (à retirer uniquement au secrétariat de l'A.S.A.)	Vendredi 27 février 2015
<b>Publication de la liste des engagés</b> Au siège de l'A.S.A.	Lundi 2 mars 2015
<b>Vérifications des Documents</b> Salle des Fêtes OSCO MANOSCO – Chemin du Moulin Neuf – MANOSQUE	Samedi 7 mars 2015 de 7 h 00 à 11 h 00
<b>Vérifications des Voitures</b> Parking Salle des Fêtes OSCO MANOSCO – Chemin du Moulin Neuf – MANOSQUE	Samedi 7 mars 2015 de 7 h 15 à 11 h 15
<b>1<sup>ère</sup> Réunion des Commissaires Sportifs</b> Salle des Fêtes OSCO MANOSCO – Avenue du Moulin Neuf – MANOSQUE	Samedi 7 mars 2015 10 h 00
<b>Publication des équipages admis au départ</b> Gymnase des Iscles – Avenue Régis RYCKBUCH – MANOSQUE	Samedi 7 mars 2015 12 h 30
<b>Départ de la 1<sup>ère</sup> Etape du Rallye</b> Parking Lycée des Iscles – Avenue Régis RYCKBUCH – MANOSQUE	Samedi 7 mars 2015 13 h 30
<b>Arrivée de la 1<sup>ère</sup> Etape du Rallye</b> Parking Lycée des Iscles – Avenue Régis RYCKBUCH – MANOSQUE	Samedi 7 mars 2015 20 h 50
<b>Publication des heures et ordre de départ de la 2<sup>ème</sup> Etape</b> Gymnase des Iscles – Avenue Régis RYCKBUCH – MANOSQUE	Dimanche 8 mars 2015 0 h 00
<b>Départ de la 2<sup>ème</sup> Etape du Rallye</b> Parking Lycée des Iscles – Avenue Régis RYCKBUCH – MANOSQUE	Dimanche 8 mars 2015 7 h 30
<b>Arrivée du Rallye</b> Parking Lycée des Iscles - MANOSQUE	Dimanche 8 mars 2015 14 h 00
<b>Vérifications finales éventuelles</b> Etablissement NORAUTO – Avenue de la Libération - MANOSQUE	
<b>Publication des Résultats du Rallye</b> Gymnase des Iscles – Avenue Régis RYCKBUCH – MANOSQUE	Dimanche 8 mars 2015 30' après l'arrivée du dernier concurrent
<b>Remise des Prix</b> Parking Lycée des Iscles – Avenue Régis RYCKBUCH – MANOSQUE En cas d'intempéries : Salle des Fêtes OSCO MANOSCO – Chemin du Moulin Neuf – MANOSQUE	Dimanche 8 mars 2015 à l'arrivée

## LISTE DES ADRESSES

**ORGANISATEUR  
ET SECRETARIAT DU RALLYE**

A.S.A. DE HAUTE PROVENCE  
Maison de l'Automobile  
Boulevard Pasteur - 04100 MANOSQUE  
Tél. : 04.92.72.05.32 – Fax : 04.92.72.75.90  
e-mail : [asa.hteProvence@wanadoo.fr](mailto:asa.hteProvence@wanadoo.fr)

**ACCUEIL DES OFFICIELS**

Samedi 7 mars 2015 de 7 h 00 à 12 h 00  
Salle des Fêtes OSCO MANOSCO  
Chemin du Moulin Neuf - 04100 MANOSQUE

**ACCUEIL DES PARTENAIRES  
PRESSE, INVITES**

Samedi 7 mars 2015 de 7 h 00 à 12 h 00  
Salle des Fêtes OSCO MANOSCO  
Chemin du Moulin Neuf - 04100 MANOSQUE

**VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES**

Samedi 7 mars 2015 de 7 h 00 à 11 h 00  
Salle des Fêtes OSCO MANOSCO  
Chemin du Moulin Neuf - 04100 MANOSQUE

**VERIFICATIONS TECHNIQUES**

Samedi 7 mars 2015 de 7 h 15 à 11 h 15  
Parking de la Salle des Fêtes OSCO MANOSCO  
Chemin du Moulin Neuf - 04100 MANOSQUE

**PERMANENCE DU RALLYE**

P.C. COURSE  
Salle des Fêtes OSCO MANOSCO  
Chemin du Moulin Neuf - 04100 MANOSQUE

**PARC FERME**

Parking Lycée des Iscles  
Avenue Régis RYCKBUCH - 04100 MANOSQUE

**TABLEAU D’AFFICHAGE**

Gymnase des Iscles  
Avenue Régis RYCKBUCH - 04100 MANOSQUE

**REMISE DES PRIX**

A l'arrivée  
Parking Lycée des Iscles  
Avenue Régis RYCKBUCH - 04100 MANOSQUE

## Article 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de Haute Provence organise les 7 et 8 mars 2015, le 27<sup>ème</sup> RALLYE NATIONAL DE HAUTE PROVENCE, en qualité d'organisateur administratif et technique.

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FFSA, n° 19 en date du 6 janvier 2015. Permis d'organisation du Comité Régional n° 5 en date du 10 décembre 2014.

**Comité d'Organisation**

Organisation Générale  
Intendance / Hébergement  
Partenaires  
Commissaires  
Matériel  
Remise des Prix  
Divers  
Secrétariat du Rallye

- Patrice POCHON  
- Jean Paul POCHON  
- Jean Paul POCHON  
- Thierry HAMONIC / Mélissa LEGENDRE  
- Frédéric CARRIQUE / Luc REYMOND  
- Francine POCHON  
- Membres A.S.A de Haute Provence

Organisateur Technique

A.S.A. DE HAUTE PROVENCE  
Maison de l'Automobile - Boulevard Pasteur  
04100 MANOSQUE  
Tél. : 04.92.72.05.32 – Fax : 04.92.72.75.90  
A.S.A. DE HAUTE PROVENCE  
Représenté par Monsieur Jean Paul POCHON

### 1.1P. - OFFICIELS

Délégué Comité	:	-		
<b>Collège des Commissaires Sportifs :</b>				
<i>Le collège est de 5 membres.</i>				
Président	:	- Gilbert GIRAUD	4864	0701
Membres	:	- Max DECARPENTRIE	3433	0730
		- Christine DESSORIS-EYDOUX	8178	0727
		- Denyse GHIGO	1968	0729
		- Michèle TURQUAY	6843	0701
Secrétaire	:	- Denyse GHIGO	1968	0729
<b>Direction de Course :</b>				
Directeur de Course	:	- Gérard GHIGO	1967	0729
Directeur de Course Adjoint	:	- André EYDOUX	7205	0727
Adjoints à la direction de course	:	- Thierry HAMONIC	31600	0712
		- Georges POUQUINE	20225	0728
		- Maryse THOMAS	3123	0204
Directeur de Course Adjoint chargé du BBR	:	- Robert GALLI	9206	0712
Directeurs de Course Adjoints délégués aux ES	:	- Jacky PINON	5330	0725
		- Robert RICHARD	44762	0701
		- Marie-Odile VINCENSINI	9656	0727
Médecin Chef	:	- Abbel HAJJAR	202510	0730
Commissaire Technique Responsable	:	- Bertrand FRANCOU	4010	0729
Commissaires Techniques	:	- Loys BORDERON	183288	0727
		- Gustave BOYER	4005	1442
		- Robert CORBET	6850	0725
		- Jean Pierre FORESTELLO	11620	0721
		- Henri PLUTON	44128	0726
		- Michel RAMU	2669	0730
Chargés des Relations avec les concurrents	:	- Jeannie CHAPIN	8999	0724
		- Françoise GERLAND	10193	0508
		- Jean François RAVIER	196469	0508
Chargée des relations avec la Presse	:	- Françoise CONCONI	53810	0617
Classements	:	- Toprallye.com		
Speaker	:	- Frédéric LOMBARD		

A l'exception des membres du Collège des Commissaires Sportifs du rallye, tous les officiels figurant sur le règlement particulier et ceux du rallye de doublure, et inversement, sont déclarés compétents en tant que "juges de fait" pour la constatation visuelle d'infraction dont ils seraient témoins, portant notamment sur : chauffe ou réglementation des pneumatiques ; assistance ; itinéraire du rallye ; comportement antisportif ; etc.

Ils devront notifier par rapport écrit leurs constatations au Directeur de Course, dans les plus brefs délais.

### 1.2P. - ELIGIBILITE

Le « 27<sup>ème</sup> RALLYE NATIONAL DE HAUTE PROVENCE » compte pour :

- La Coupe de France des Rallyes coefficient 4
- les Challenges du Comité Régional Provence - Alpes - Côte d'Azur 2015, suivants : rallye asphalte "pilotes", rallye asphalte "copilotes", rallye asphalte "jeune espoir", rallye féminin

### 1.3P. - VERIFICATIONS

Les équipages recevront avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications qui auront lieu le **samedi 7 mars 2015 de 7 h 00 à 11 h 15** :

**Administratives** : Salle des Fêtes OSCO MANOSCO – Chemin du Moulin Neuf – MANOSQUE.

**Techniques** : Parking Salle des Fêtes OSCO MANOSCO – Chemin du Moulin Neuf – MANOSQUE.

A l'issue des vérifications les voitures seront mis en parc fermé (Parking Lycée des Iscles à MANOSQUE) jusqu'à leur heure de départ.

Les vérifications finales auront lieu :

Etablissement NORAUTO – Avenue de la Libération - MANOSQUE

Taux horaire de la main d'œuvre : 60,00 € TTC.

## Article 2P. ASSURANCES

(Conforme au règlement standard F.F.S.A.)

## Article 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

### 3.1P. - DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

**3.1.1P.** **Concurrent Admis**  
(Conforme au règlement standard F.F.S.A.)

**3.1.5P.** Toute personne qui désire participer au 27<sup>ème</sup> RALLYE NATIONAL DE HAUTE PROVENCE doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée avant le **lundi 23 février 2015** minuit (cachet de la poste faisant foi).

**3.1.10P.** Le nombre d'engagés est fixé à **120** voitures, toutefois celui-ci pourra évoluer en fonction du nombre total d'engagés limité à **170** voitures pour les trois Rallyes.

**Aucun engagement par téléphone ne sera accepté.**

Si la demande d'engagement est envoyée par télécopie ou par e-mail, l'original, accompagné de tous les documents, devra parvenir à l'organisateur au plus tard à la date de clôture des engagements.

**3.1.11P.** Les frais de participation sont ainsi fixés :

- avec la publicité facultative de l'organisateur : **480,00 €**
- sans la publicité facultative de l'organisateur : **960,00 €**
- aux équipages (1<sup>er</sup> pilote) de l'A.S.A. De Haute Provence : **430,00 €**

**NOTA : Dès que le nombre maximum d'engagés sera atteint, les demandes reçues passé ce seuil seront en liste d'attente bien que réceptionnées dans les délais ainsi que celles reçues non accompagnées du montant des droits d'engagement et des documents réclamés au paragraphe 3.1.12.**

**3.1.12P.** La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée des documents suivants :

- photocopie des permis de conduire des membres de l'équipage,
- photocopie des licences 2015 des membres de l'équipage,
- photocopie la 1<sup>ère</sup> page du passeport technique,
- chèque à libeller à l'ordre de l'ASA de Haute Provence.

Les droits d'engagements seront entièrement remboursés :

- aux concurrents dont l'engagement aurait été refusé,
- au cas où l'épreuve n'aurait pas lieu,

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre recommandée.

La retenue sera :

- de 30 % pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye,
- de 50 % pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.

### 3.3P. – ORDRE DE DEPART

**3.3.1P.** Le départ du 1<sup>er</sup> concurrent aura lieu 15 minutes après le dernier concurrent du rallye V.H.C. et ce lors des 2 étapes. (V.H.C. – Modernes – V.H.R.S.)

Pour la 1<sup>ère</sup> étape du rallye, le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

Pour les étapes suivantes, le départ sera donné dans l'ordre du classement provisoire pénalités routières comprises (éventuellement à l'issue de la dernière ES courue), avec possibilité de reclassement des pilotes prioritaires par le Collège des Commissaires Sportifs quand le cas est prévu.

**3.3.2P.** L'attribution des numéros se fera dans l'ordre croissant, en respectant l'ordre suivant :

- Série 1 : Pilotes classés par la FIA (priorité A)
- Série 2 : Pilotes classés par la FIA (priorité B)
- Série 3 : Pilotes prioritaires FFSA Rallyes (priorité A)
- Série 4 : Pilotes prioritaires FFSA Rallyes (priorité B)
- Série 5 : Pilotes désignés comme performants par l'organisateur en fonction de leurs résultats précédents (limités à une dizaine environ).

- Série 6 : Tous les autres pilotes dans l'ordre croissant des classes suivantes : A8W, A7S, R5, R4, A7K, A8, R3, GT10, N4, A6K, R2, A7, F214, N3, GT9, A6, A5K, F213, A5, R1, N2, N2 de série, F212, N1, F211.  
Dans chaque classe, il sera tenu compte des performances des équipages (pilotes et voitures) ainsi que du classement des pilotes dans les divers championnats, coupes ou trophées.

## Article 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

### 4.1P. – VOITURES AUTORISEES

Sont autorisées les voitures homologuées, à la date des vérifications techniques, qui correspondent aux prescriptions de l'Annexe « J » du Code Sportif International pour les voitures du groupe A (y compris WRC, Super 2000, Kit-Car, Super 1600), les voitures du groupe R (R1A, R1B, R2B, R2C, R3C, R3D, R3T, R4), les voitures du groupe N et aux prescriptions de la FFSA pour les voitures des groupes F2000, FRC, FA, FN, GT de série 2 roues motrices et Z.

#### 4.1.1P. – Vitres

Il est interdit d'apposer quoique ce soit sur les parties vitrées de l'habitacle des voitures en dehors :

- des films antidéflagrants définis dans la réglementation technique,
- des numéros, plaques et identifications prévus aux règlements,
- d'un bandeau de lunette arrière d'une hauteur maximum de 10 cm mesuré le long de la surface de la vitre dans l'axe médian de la voiture.
- d'un pare-soleil dont les dimensions et l'opacité sont libres, un bandeau publicitaire d'une seule ligne dont la hauteur (lettrage et dessin) ne sera pas supérieure à 100 mm pourra être apposé sur le pare-soleil.

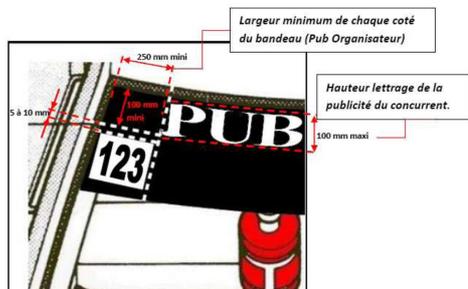
La position en hauteur du bandeau publicitaire sur le pare-soleil est libre, un espace de 250 mm de large entre le bandeau et le montant de pare-brise devra être laissé libre pour la publicité de l'organisateur, ceci de chaque côté du bandeau publicitaire (voir schéma ci-dessous). Côté droit de la voiture, sous cette surface publicitaire (250 x 100 mm), avec un intervalle de 5 à 10 mm doit être positionné le numéro de course (numéro d'identification) fourni par l'organisateur (210 x 140 mm)

Dans le cadre d'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté de la plaque d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total :  $155 + 210 + 155 = 520$  mm = plaque immatriculation).

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fournie par l'organisateur doit être positionnée sur le pare-brise tel qu'indiqué ci-dessus.

La surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110 mm), à sa position d'origine, est réservée à la FFSA qui dispose de cet emplacement pour y apposer un sticker promotionnel (voir art. 5 Publicité).



### 4.3P. – ASSISTANCE

L'assistance est interdite en dehors des parcs d'assistance définis par l'organisation.

#### 4.3.3P. – Définition de l'assistance interdite

Voiture concurrente quittant l'itinéraire du rallye. L'utilisation ou la réception de tous matériaux manufacturés (solides ou liquides), pièces détachées, outils ou matériel autres que ceux transportés dans la voiture concurrente. Le stationnement d'un véhicule d'assistance et le positionnement ou l'installation de tous matériaux, pièces détachées, outils ou matériel sur l'itinéraire excepté dans un parc d'assistance. Le transport ou la détention de carburant à bord du véhicule en dehors du ou des réservoirs, du circuit de carburant et de ses annexes autorisés par le règlement, est strictement interdit.

#### 4.6P. – IDENTIFICATION DES VOITURES

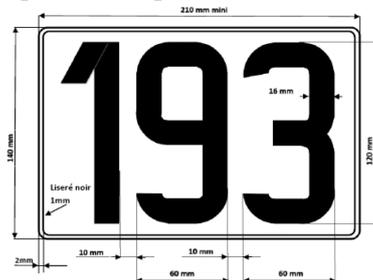
Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n°2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux plaques (210mm x 140mm), l'une située à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière.

Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course.

Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévu pour le rallye.

Cette identification concerne également les voitures 0, 00 et 000 en configuration de course

Le format de ces numéros et leurs caractéristiques techniques seront conformes au schéma ci-dessous :



Couleurs : traits noirs sur fond blanc.

Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté du numéro d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : 155 + 210 + 155 = 520 mm = taille d'une plaque d'immatriculation). L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner.

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionnée à droite du pare-brise (voir article 4.1.1.P.).

- Pour les rallyes des Championnat de France des rallyes, Championnat de France Rallyes Terre et la Finale de la Coupe de France, la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) à sa position d'origine, est réservée à la FFSA qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement promotionnelle.
- Pour tous les autres rallyes la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.
- A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520x110) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.
- L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du règlement standard des Rallyes FFSA. »

#### Article 5P. PUBLICITE

Publicité obligatoire	:	Panneaux de portières haut	:	précisé ultérieurement par additif
		Panneaux de portières bas	:	précisé ultérieurement par additif
		Panneaux de portières cotés	:	précisé ultérieurement par additif
		Emplacement plaque immatriculation avant	:	précisé ultérieurement par additif
Publicité facultative	:	Bandeaux de pare-brise gauche	:	précisé ultérieurement par additif
		Bandeaux de pare-brise droit	:	précisé ultérieurement par additif

#### Article 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

##### 6.1P. - DESCRIPTION

Le 27<sup>ème</sup> RALLYE NATIONAL DE HAUTE PROVENCE représente un parcours de 341,47 km. Il est divisé en 2 étapes et 4 sections. Il comporte 12 épreuves spéciales d'une longueur totale de 140,18 km.

Les épreuves spéciales sont :

E.S. 1 – 4	: VALENSOLE	- 9,71 km	-	2 fois	19,42 km
E.S. 2 – 5	: RIEZ-ALLEMAGNE	- 17,01km	-	2 fois	34,02 km
E.S. 3 – 6	: ESPARRON	- 17,41km	-	2 fois	34,82 km
E.S. 7 – 10	: VILLENEUVE	- 9,33 km	-	2 fois	18,66 km
E.S. 8 – 11	: FORCALQUIER	- 9,30 km	-	2 fois	18,60 km
E.S. 9 – 12	: LA MORT D'IMBERT	- 7,33 km	-	2 fois	14,66 km

L'itinéraire horaire fait l'objet de l'annexe du présent règlement.

L'intervalle entre chaque voiture sera d'une minute.

L'heure officielle du rallye sera celle de l'horloge parlante (tél. : 3699).

Le découpage de l'itinéraire, ainsi que les contrôles horaires, contrôles de passages, périodes de neutralisation, etc. seront repris dans le carnet de contrôle et le road book qui sera disponible à partir du vendredi 14 mars 2015 en raison des reconnaissances réglementées à l'article 6.2P.

### 6.2P. – RECONNAISSANCES

Le nombre de passages en reconnaissances est limité à **trois au maximum**.

6.2.6P. Les reconnaissances auront lieu suivant les horaires suivants :

	E.S. 1-4	E.S. 2-5	E.S. 3-6	E.S. 7-10	E.S. 8-11	E.S. 9-12
Samedi 28 février 2015	9 h 00 à 13 h 00	9 h 00 à 13 h 00	9 h 00 à 13 h 00	14 h 00 à 18 h 00	14 h 00 à 18 h 00	14 h 00 à 18 h 00
Dimanche 1 <sup>er</sup> mars 2015	9 h 00 à 13 h 00	9 h 00 à 13 h 00	9 h 00 à 13 h 00	14 h 00 à 18 h 00	14 h 00 à 18 h 00	14 h 00 à 18 h 00
Vendredi 6 mars 2015	9 h 00 à 13 h 00	9 h 00 à 13 h 00	9 h 00 à 13 h 00	14 h 00 à 18 h 00	14 h 00 à 18 h 00	14 h 00 à 18 h 00

## Article 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

### 7.2.P. - DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

Les signes distinctifs des commissaires sont :

- |                              |                         |
|------------------------------|-------------------------|
| - Commissaires Chef de poste | Chasubles Orange barrée |
| - Commissaires de routes     | Chasubles Orange        |
| - Chronométrateurs           | Chasubles Bleues        |
| - Directeurs d'épreuves      | Chasubles Rouges        |
| - Médecin                    | Chasubles Blanches      |

## Article 8P. RECLAMATIONS - APPEL

(Conforme au règlement standard F.F.S.A.)

## Article 9P. CLASSEMENTS

(Conforme au règlement standard F.F.S.A.)

## Article 10P. PRIX - COUPES

### PRIX EN ESPECES :

Tous les prix sont cumulables et exprimés en euros.

Les prix en espèces seront expédiés dans les 8 jours après la fin du rallye, à l'adresse figurant sur l'engagement.

Cl <sup>t</sup>	Général	Groupes (5)				Féminin
		1 à 4	5 à 20	21 à 40	+ de 40	+ de 2
1 <sup>er</sup>	800 €	250 €	300 €	300 €	300 €	300 €
2 <sup>ème</sup>	500 €		250 €	250 €	250 €	
3 <sup>ème</sup>	300 €		200 €	200 €		
4 <sup>ème</sup>	200 €		150 €			
5 <sup>ème</sup>	100 €		100 €			

Cl <sup>t</sup>	Classes (25)				
	1 à 4	5 à 10	11 à 15	16 à 20	+ de 20
1 <sup>er</sup>	300 €	450 €	450 €	450 €	450 €
2 <sup>ème</sup>		350 €	350 €	350 €	350 €
3 <sup>ème</sup>		250 €	250 €	250 €	
4 <sup>ème</sup>		150 €	150 €		
5 <sup>ème</sup>		100 €			

**Total Maximum distribuable = 39 700 euros**

### COUPES ou TROPHEES :

L'ensemble des concurrents figurant au classement final du rallye seront récompensés.

La remise des prix du 27<sup>ème</sup> RALLYE NATIONAL DE HAUTE PROVENCE se déroulera le dimanche 8 mars 2015 à l'arrivée du rallye : **Parking Lycée des Iscles – Avenue Régis RYCKBUCH – MANOSQUE**

En cas d'intempéries, la remise des prix se déroulera le dimanche 8 mars 2015 à partir de 16 h 30 :  
**Salle des Fêtes OSCO MANOSCO – Chemin du Moulin Neuf – MANOSQUE**

**6<sup>ème</sup> RALLYE NATIONAL DE HAUTE PROVENCE VEHICULES HISTORIQUES DE COMPETITION**  
**7 et 8 mars 2015**  
**REGLEMENT PARTICULIER**

**PROGRAMME - HORAIRES**

Identique au 27<sup>ème</sup> Rallye National de Haute Provence

**LISTE DES ADRESSES**

Identique au 27<sup>ème</sup> Rallye National de Haute Provence

**Article 1P. ORGANISATION**

L'Association Sportive Automobile de Haute Provence organise les 7 et 8 mars 2015, le **6<sup>ème</sup> RALLYE NATIONAL DE HAUTE PROVENCE VEHICULES HISTORIQUES DE COMPETITION**, en qualité d'organisateur administratif et technique.

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FFSA, n° 19 en date du **6 janvier 2015**. Permis d'organisation du Comité Régional n° 5 en date du **10 décembre 2014**.

**Comité d'Organisation**

Identique au 27<sup>ème</sup> Rallye National de Haute Provence

**1.1P. - OFFICIELS**

Identique au 27<sup>ème</sup> Rallye National de Haute Provence

Commissaire Technique Responsable	:	- Henri PLUTON	44128	0726
Commissaire Technique	:	- Gustave BOYER	4005	1442
Chargé des Relations avec les concurrents	:	- Françoise GERLAND	10193	0508

**1.2P. - ELIGIBILITE**

Le « 6<sup>ème</sup> RALLYE NATIONAL DE HAUTE PROVENCE V.H.C. » compte pour :

- La Coupe de France des Rallyes V.H.C. 2015 coefficient 3
- le Challenge du Comité Régional Provence - Alpes - Côte d'Azur 2015 V.H.C.

**1.3P. - VERIFICATIONS**

Identique au 27<sup>ème</sup> Rallye National de Haute Provence.

**Article 2P. ASSURANCES**

(Conforme au règlement standard F.F.S.A.)

**Article 3P. CONCURRENTS ET PILOTES**

**3.1P. - DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS**

**3.1.1P. Concurrents Admis**

(Conforme aux règles spécifiques des rallyes VHC telles que parues dans France Auto 2015)

**3.1.5P. Identique au 27<sup>ème</sup> Rallye National de Haute Provence.**

Si à la date de la clôture des engagements le nombre d'engagés est inférieur à 10, les organisateurs se réservent le droit d'annuler le rallye. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

**3.1.10P. Le nombre d'engagés est fixé à 25 voitures, toutefois celui-ci pourra évoluer en fonction du nombre total d'engagés limité à 170 voitures pour les trois Rallyes.**

**Aucun engagement par téléphone ne sera accepté.**

Si la demande d'engagement est envoyée par télécopie ou par e-mail, l'original, accompagné de tous les documents, devra parvenir à l'organisateur au plus tard à la date de clôture des engagements.

**3.1.11P. Les frais de participation sont ainsi fixés :**

- o avec la publicité facultative de l'organisateur : **430,00 €**
- o sans la publicité facultative de l'organisateur : **860,00 €**
- o aux équipages (1<sup>er</sup> pilote) de l'A.S.A. de Haute Provence : **380,00 €**

**NOTA : Dès que le nombre maximum d'engagés sera atteint, les demandes reçues passé ce seuil seront en liste d'attente bien que réceptionnées dans les délais ainsi que celles reçues non accompagnées du montant des droits d'engagement et des documents réclamés au paragraphe 3.1.12.**

### 3.1.12P.

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée des documents suivants :

- photocopie des permis de conduire des membres de l'équipage,
- photocopie des licences 2015 des membres de l'équipage,
- photocopie la 1<sup>ère</sup> page du passeport technique historique
- chèque à libeller à l'ordre de l'ASA De Haute Provence.

Les droits d'engagements seront entièrement remboursés :

- aux concurrents dont l'engagement aurait été refusé.
- au cas où l'épreuve n'aurait pas eu lieu.

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre recommandée.

La retenue sera :

- de 30 % pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye,
- de 50 % pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.

### 3.3P. – ORDRE DES DEPARTS

L'ordre de départ est le suivant, V.H.C. – Modernes – V.H.R.S. Le dernier concurrent du rallye V.H.C. bénéficiera de 15 minutes d'écart avec le premier concurrent du rallye moderne.

## Article 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

### 4.1P. – VOITURES AUTORISEES

Les voitures admises à participer aux rallyes VHC (inscrits en Coupe de France VHC et autres) seront réparties dans les 8 groupes suivants : **Groupe 1** – T (Tourisme), **Groupe 2** – TC (Tourisme de Compétition), **Groupe 3** – GT (Grand Tourisme de série), **Groupe 4** – GTS (Grand Tourisme de Compétition), **Groupe 5** – GTP/HST/TSRC, **Groupe N VHC JI** (précision : la période JI s'étend de 1982 à 1985), **Groupe A VHC JI**, **Groupe B VHC JI**. Ces voitures devront obligatoirement posséder un Passeport Technique Historique (PTH) délivré par la FIA ou un PTH/National délivré par la FFSA. Seront également admises: les voitures du groupe Rallye Classic de compétition et celles de la période JI, en attente de PTH.

### 4.2P. – PNEUMATIQUES

Conforme à la réglementation de l'utilisation des pneumatiques, rallyes VHC- FFSA.

### 4.3P. – ASSISTANCE

Identique au 27<sup>ème</sup> Rallye National de Haute Provence.

### 4.6P. – IDENTIFICATION DES VOITURES

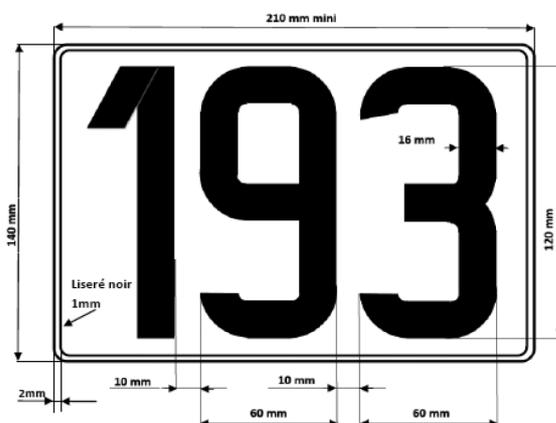
Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n°2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux plaques (210mm x 140mm), l'une située à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière.

Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course.

Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévu pour le rallye.

Cette identification concerne également les voitures 0, 00 et 000 en configuration de course

Le format de ces numéros et leurs caractéristiques techniques seront conformes au schéma ci-dessous :



Couleurs : traits noirs sur fond blanc.

Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté du numéro d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : 155 + 210 + 155 = 520 mm = taille d'une plaque d'immatriculation). L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner.

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 4.1.1.P. règlement moderne).

- Pour les rallyes des Championnat de France des rallyes, Championnat de France Rallyes Terre et la Finale de la Coupe de France, la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) à sa position d'origine, est réservée à la FFSA qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement promotionnelle.
- Pour tous les autres rallyes la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

## Article 5P. PUBLICITE

Identique au 27<sup>ème</sup> Rallye National de Haute Provence.

Publicité individuelle : deux rectangles de 50 x 14 cm tel que prévue dans l'Annexe K 2010.

## Article 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

### 6.1P. - DESCRIPTION

Identique au 27<sup>ème</sup> Rallye National de Haute Provence.

### 6.2P. - RECONNAISSANCES

Identique au 27<sup>ème</sup> Rallye National de Haute Provence.

## Article 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

### 7.2.P. - DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

Tout concurrent exclu pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape pourra réintégrer le rallye aux conditions suivantes :

- Avoir signifié au Chargé des relations avec les Concurrents sa décision de réintégrer le rallye au plus tard 30 minutes avant le début de la réunion du Collège des Commissaires Sportifs précédant le départ de l'étape suivante.
- Avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des Commissaires Techniques 30 minutes avant l'heure de départ de la première voiture fixée pour l'étape suivante.

Pour l'étape ou la sanction d'exclusion a été prononcée, un concurrent réintégrant le rallye se verra affecté un temps forfaitaire total égal à celui du concurrent classé dernier, toutes pénalités comprises. De plus les pénalités complémentaires suivantes seront appliquées :

- Pénalité de DIX heures,
- Pénalité de CINQ minutes par épreuve spéciale non parcourue dans son intégralité.
- Les concurrents réintégrant le Rallye dans ce cadre devront être repositionnés par les Commissaires Sportifs du rallye selon l'article 3.3 du Règlement Standard des rallyes. Ils ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points.

En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

## Article 8P. RECLAMATIONS - APPEL

(Conforme au règlement standard F.F.S.A.)

## Article 9P. CLASSEMENTS

Conformément au règlement de la Coupe de France des Rallyes VHC, il sera établi un classement pour chacun des groupes (voir Art. 4.1.P). Un classement à l'indice de performance sera établi.

Aucun classement scratch final ne fera apparaître de voitures **Classic** de compétition ; **le vainqueur du rallye est obligatoirement, un véhicule VHC avec Passeport Technique Historique**

Ces classements donneront lieu à attribution de points « pilotes » et « copilotes » dans le cadre de la Coupe de France des Rallyes VHC et du challenge du Comité Régional du Sport Automobile PACA.2015

## Article 10P. PRIX - COUPES

### PRIX EN ESPECES :

Il n'y a pas de dotation en prix.

Tous les équipages ayant terminé le rallye seront récompensés.

La remise des prix du 6<sup>ème</sup> RALLYE NATIONAL DE HAUTE PROVENCE VHC se déroulera conformément au 27<sup>ème</sup> Rallye National de Haute Provence.

**PALMARES**

**RALLYE NATIONAL DE HAUTE PROVENCE MODERNE**

	<b>EQUIPAGES</b>	<b>VOITURES</b>	<b>Gr./Cl.</b>
1988	BRIGNOL – GIRARD	ALPINE A310 V6	F / 13
1989	BRIGNOL – FERRER	ALPINE A310 V6	F / 13
1990	BRIGNOL – FERRER	ALPINE A310 V6	F / 13
1991	DOR – VIALE	BMW M3	A / 8
1992	BRIGNOL – FERRER	ALPINE A310 V6	F / 13
1994	BRIGNOL – ARNAUD	ALPINE A310 V6	F / 13
1995	LATIL – POCHON	FORD ESCORT COSWORTH	A / 8
1996	CLOITRE – COUETTE	BMW M3	A / 8
1997	POUDREL – FROMENT	R5 TURBO TOUR DE CORSE	F / 13
1998	VALLICIONI – GANDOLFI MEI	BMW M3	A / 8
1999	BRIGNOL – SOULEILLET	ALPINE A310 V6	F / 13
2000	BRIGNOL – SOULEILLET	ALPINE A310 V6	F / 13
2001	BALLET – AILLOUD-PERRAUD	CITROËN ZX KIT CAR	A / 7
2002	FANGUIAIRE – MOULIAS	RENAULT MAXI MEGANE	A / 7
2003	BOURCIER – DUCOUSSO	RENAULT MAXI MEGANE	A / 7
2004	BOURCIER – DUCOUSSO	RENAULT MAXI MEGANE	A / 7
2005	BOURCIER – DUCOUSSO	RENAULT MAXI MEGANE	A / 7
2006	BOURCIER – DUCOUSSO	RENAULT MAXI MEGANE	A / 7
2007	FANGUIAIRE – ZAZURCA	CITROËN XSARA KIT-CAR	A / 7
2008	GUIGOU – PONGE	RENAULT CLIO R3	A / 7
2009	FANGUIAIRE – ZAZURCA	CITROËN XSARA KIT-CAR	A / 7
2010	LATIL – ROCHE	PEUGEOT 307 WRC	A / 8W
2011	FANGUIAIRE – MOULIAS	CITROËN XSARA KIT-CAR	A / 7
2012	BRIGNOL – RODRIGUEZ	HONDA S2000	F2000 / 14
2013	MARGAILLAN – MARGAILLAN	PEUGEOT 207 S2000	A / 7S
2014	MARGAILLAN – MARGAILLAN	PEUGEOT 207 S2000	A / 7S

**RALLYE NATIONAL DE HAUTE PROVENCE V.H.C.**

	<b>EQUIPAGE</b>	<b>VOITURE</b>	<b>Cat./Cl</b>
2010	FERAUD – GUIGUE	PORSCHE 911 SC	3S / D4S
2011	BRIGNOL – SOULEILLET	ALPINE A310 V6	3S / C5S
2012	GARNIER – BRULANT	PORSCHE 911 SC	3S / C5S
2013	SEVELINGE – MAIN	OPEL KADETT GTE	3S / C3S
2014	ABBATI – LELONG	PORSCHE 911 SC	3S / C5S

**RALLYE NATIONAL DE HAUTE PROVENCE V.H.R.S.**

	<b>EQUIPAGE</b>	<b>VOITURE</b>	<b>Cat./Cl</b>
2013	GILLET – GILLET	ALFA ROMEO 200 GT VELOCE	H. Avec Inst.
2014	BRAQUET – GALLI	PEUGEOT 309 GTI	P. Avec Inst

**3<sup>ème</sup> RALLYE NATIONAL DE HAUTE PROVENCE VEHICULES HISTORIQUES DE REGULARITES V.H.R.S.**  
**7 et 8 mars 2015**  
**REGLEMENT PARTICULIER**

**PROGRAMME - HORAIRES**

Identique au 27<sup>ème</sup> Rallye National de Haute Provence

**LISTE DES ADRESSES**

Identique au 27<sup>ème</sup> Rallye National de Haute Provence

**Article 1P. ORGANISATION**

L'Association Sportive Automobile de Haute Provence organise les 7 et 8 mars 2015, le 3<sup>ème</sup> RALLYE NATIONAL DE HAUTE PROVENCE VEHICULES HISTORIQUES DE REGULARITE V.H.R.S., en qualité d'organisateur administratif et technique.

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FFSA, n° 19 en date du 6 janvier 2015. Permis d'organisation du Comité Régional n° 5 en date du 10 décembre 2014.

**Comité d'Organisation**

Identique au 27<sup>ème</sup> Rallye National de Haute Provence

**1.1P. - OFFICIELS**

Identique au 27<sup>ème</sup> Rallye National de Haute Provence

Un officiel (DC ou CS) au PC dédié exclusivement aux VHRS (briefing, vérif. des moyennes, classements, ...), sera désigné.

Commissaire Technique Responsable	:	- Henri PLUTON	44128	0726
Commissaire Technique	:	- Gustave BOYER	4005	1442
Chargé des Relations avec les concurrents	:	- Françoise GERLAND	10193	0508

**1.2P. - ELIGIBILITE**

Le « 3<sup>ème</sup> RALLYE NATIONAL DE HAUTE PROVENCE VEHICULES HISTORIQUES DE REGULARITE V.H.R.S. » compte pour :

- le Challenge Historique R.H.S. du Comité Régional du Sport Automobile Provence - Alpes - Côte d'Azur 2015.

**1.3P. - VERIFICATIONS**

Identique au 27<sup>ème</sup> Rallye National de Haute Provence.

**Article 2P. ASSURANCES**

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

**Article 3P. CONCURRENTS ET PILOTES**

**3.1P. - DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS**

**3.1.5P.** Identique au 6<sup>ème</sup> Rallye National de Haute Provence V.H.C.

Si à la date de la clôture des engagements le nombre d'engagés est inférieur à 10, les organisateurs se réservent le droit d'annuler le rallye. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

**3.1.10P.** Le nombre d'engagés est fixé à 25 voitures, toutefois celui-ci pourra évoluer en fonction du nombre total d'engagés limité à 170 voitures pour les trois Rallyes.

**Aucun engagement par téléphone ne sera accepté.**

Si la demande d'engagement est envoyée par télécopie ou par e-mail, l'original, accompagné de tous les documents, devra parvenir à l'organisateur au plus tard à la date de clôture des engagements.

**3.1.11P.** Les frais de participation sont ainsi fixés :

- o avec la publicité facultative de l'organisateur : 380,00 €
- o sans la publicité facultative de l'organisateur : 760,00 €

**NOTA :** Dès que le nombre maximum d'engagés sera atteint, les demandes reçues passé ce seuil seront en liste d'attente bien que réceptionnées dans les délais ainsi que celles reçues non accompagnées du montant des droits d'engagement et des documents réclamés au paragraphe 3.1.12.

**3.1.12P.** La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement et des documents suivants :

- de la photocopie des permis de conduire du pilote et du copilote,
- de la photocopie du P.T.H. ou du Laissez-passer pour véhicule de régularité historique,
- Chèques à libeller à l'ordre de l'ASA De Haute Provence.

Le concurrent doit obligatoirement préciser sur sa feuille d'engagement, la catégorie de moyennes choisie, pour la totalité du rallye : "haute, intermédiaire, basse". Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Collège des Commissaires Sportifs.

**Remboursement des droits d'engagement** : Idem au règlement V.H.C.

Les licences « conducteurs » internationales (A B C juniors, régularité et restrictive) ou nationales (conducteur, régularité) sont admises. Les pilotes ou équipiers ne possédant pas de licence pourront obtenir auprès de l'organisation, lors de la demande d'engagement, un Titre de Participation Régularité, valable pour ce seul rallye, après avoir fourni un certificat médical d'aptitude à la pratique du sport automobile.

### 3.2P. EQUIPAGES

Conforme au règlement standard F.F.S.A

**3.2.2 P.** Les 2 membres de l'équipage seront désignés comme pilote et copilote.

Le pilote doit être titulaire du permis de conduire. L'âge minimum d'un équipier est de 16 ans.

**3.2.3 P.** Pour être autorisé à conduire la voiture pendant le rallye, l'équipier doit être titulaire du permis de conduire.

**3.2.5 P.** Lors des tests de régularité sur routes fermées, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile. Le port de vêtement recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon...) sont prohibées.

**3.2.9P.** Le port du casque est **interdit** en dehors des épreuves spéciales

### 3.3P. ORDRE DE DEPART

Conforme au règlement standard de la FFSA.

L'ordre des départs sera dans l'ordre croissant des numéros attribués. Cet ordre de départ restera inchangé jusqu'à la fin du rallye. Le rallye V.H.R.S. s'élancera en dernier.

---

## Article 4P. - VOITURES ET EQUIPEMENTS

---

### 4.1P. VOITURES AUTORISEES

**4.1.1P.** Sont autorisées les catégories suivantes :

**Catégorie Régularité Historique** : voitures telles que définies dans l'annexe K du code sportif de la FIA jusqu'au 31 décembre 1985.

**Catégorie Régularité Prestige** : voitures de Grand-Tourisme (GT) de série en conformité avec leur homologation routière à partir du 01 janvier 1986.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à « l'esprit » et à « l'aspect » de la période donnée.

**Catégorie Régularité Tourisme** : voitures de Tourisme et de Tourisme de Compétition de plus de 20 ans jusqu'à 1995.

Tout pilote qui voudrait inscrire une voiture à ce rallye doit s'assurer que, à la date des vérifications techniques et pour toute la durée du rallye, sa voiture est conforme à la législation routière ainsi qu'à la classification des périodes telles que définies dans l'annexe K du code sportif international.

**4.1.2P. Equipements** : Seul sont autorisés les compteurs kilométriques et de vitesse prévus par le constructeur et équipant d'origine la voiture.

Cependant, un seul instrument à affichage mécanique peut être installé dans la voiture à condition qu'il n'indique que des distances partielles ou totales (comme par exemple Halda Trip / Twin- Master, Retrotrip, Belmogtwin, etc...) mais en aucun cas des moyennes. Cet appareil devra être conforme à ses spécifications d'origine, sans aucune modification.

Cependant, l'utilisation des appareils à affichage électronique (gps, téléphone, ordinateur) est toléré à condition qu'ils soient visiblement supportés par le copilote et que leur taille ou leur encombrement ne porte pas atteinte à la sécurité de l'équipage. Aucun de ces appareils ne devra être fixé de manière définitive sur la voiture.

Il sera établi deux classements :

- Catégorie A : Avec instruments de contrôle
- Catégorie B : Sans instruments de contrôle

#### **4.2P. PNEUMATIQUES : REGLEMENTATION DE L'UTILISATION DES PNEUMATIQUES**

Conforme au règlement standard F.F.S.A

#### **4.3P. ASSISTANCE**

Identique au 6<sup>ème</sup> Rallye National de Haute Provence V.H.C.

### **Article 5P. - PUBLICITE**

La publicité obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par additif au présent règlement particulier.

### **Article 6P. - SITES ET INFRASTRUCTURES**

#### **6.1P. DESCRIPTION**

Identique au 6<sup>ème</sup> Rallye National de Haute Provence V.H.C.

#### **6.2P. RECONNAISSANCES**

Identique au 6<sup>ème</sup> Rallye National de Haute Provence V.H.C.

#### **6.3P. CARNETS DE CONTROLE**

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

#### **6.4P. CIRCULATION**

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

### **Article 7P. - DEROULEMENT DU RALLYE**

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

#### **7.1P. DEPART**

Le passage des concurrents du rallye VHRS se fera après le dernier concurrent moderne.

#### **7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES**

Tous les contrôles, c'est-à-dire contrôles horaires, contrôles de passage, départs et arrivées de tests et/ou zones de régularité sont indiqués au moyen de panneaux standardisés.

Les lignes d'arrivée et toutes les lignes de chronométrage intermédiaire ne seront pas indiquées. Un panneau « Fin de test de régularité » sera établi à une distance maximale de 1000 m après la ligne d'arrivée d'un secteur de test ou zone de régularité, ceci indiquant à l'équipage qu'il a passé la fin de ce secteur.

Absence d'un visa de contrôle horaire ou arrivée au contrôle après délai maximum autorisé : **10 minutes** de pénalité.

#### **7.5P. TESTS DE REGULARITE**

Trois options de vitesse moyenne sont proposées pour réaliser les tests de régularité. Dès l'engagement, les concurrents doivent opter **OBLIGATOIREMENT** pour une seule des 3 Catégories de moyenne et pour la **TOTALITE** des tests de régularité. Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Collège des Commissaires sportifs. **L'engagement sera refusé à tout équipage qui n'aura pas fait ce choix.**

Pour des raisons de sécurité, le directeur de Course et / ou l'organisateur, pourront modifier les moyennes et notamment en fonction des conditions météorologiques. Les concurrents en seront avisés aux CH précédents les départs des tests concernés selon le choix fait par le concurrent.

Les équipages doivent parcourir les secteurs de tests de régularité à une moyenne fixée par l'organisateur et selon le choix fait par le concurrent.

Une classification établie sur la base des temps réalisés par les équipages sera établie de la façon suivante : pour chaque seconde ou fraction de seconde au-dessous ou au-dessus du temps imparti = **1 seconde de pénalité.**

Exemple : Moyenne définie à 45 km/h

Longueur du secteur de test de régularité : 5.1 km

Temps imparti : 6 mn 48 sec

Temps réalisé : 6 mn 59 sec = 11 sec. de pénalité

Temps réalisé : 6 mn 30 sec = 18 sec. de pénalité

L'organisateur a prévu des lignes de chronométrage intermédiaires, à sa seule discrétion, à n'importe quel lieu sur les tests de régularité.

Chaque seconde de différence de chronométrage avec le temps idéal entraînera une pénalité de **1 seconde.**

Tout dépassement de plus de 10% de la moyenne haute par le concurrent entraînera une pénalité de **30'** et la **mise hors course** en cas de récidive.

Si un pilote saute un test ou zone de régularité ou pour des raisons techniques, ne réalise pas un test ou zone de régularité, il pourra être admis de nouveau dans le rallye et réintégré dans le classement avec une pénalité.

*Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, il pourra être admis à nouveau dans le rallye à condition qu'au plus tard 30 minutes avant l'horaire d'affichage des classements de l'étape concernée, il informe le Directeur de Course de son intention de continuer. Dans ce cas, la voiture doit être présentée au parc fermé 15 minutes avant le départ du 1<sup>er</sup> concurrent de l'étape suivante. Pour chaque test de régularité non réalisé, l'équipage sera pénalisé de 15 minutes. Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ du test de régularité.*

*Pour être classé, la voiture doit avoir passé le dernier contrôle horaire du rallye.*

*Au départ réel des tests de régularité sur routes fermées, le commissaire de route responsable de ce poste inscrira sur le carnet de contrôle l'heure de départ de ce test. Cette heure correspondra à l'heure de départ pour le secteur de liaison suivant.*

*Un équipage ne pourra reprendre la course qu'au départ d'une section ou d'une étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord)*

#### **7.6P. PARC FERME**

*Seuls les parcs de départ et celui d'arrivée finale sont obligatoires.*

---

### **Article 8P. - RECLAMATIONS - APPEL**

---

*Conforme au règlement standard F.F.S.A.*

---

### **Article 9P. - CLASSEMENTS**

---

*Il sera établi un classement général VHRS avec équipements de contrôle et un classement général sans équipement de contrôle, un classement par période, par moyenne, un classement équipages féminins et un classement Régularité Prestige.*

---

### **Article 10P. - PRIX**

---

*Il n'y a pas de dotation en prix.*

*Tous les équipages ayant terminé le rallye seront récompensés.*

*La remise des prix du 3<sup>ème</sup> RALLYE NATIONAL DE HAUTE PROVENCE VHRS se déroulera conformément au 27<sup>ème</sup> Rallye National de Haute Provence.*